

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 19

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le 7 octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

**Présents :** BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard, MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AMESLANT Sabrina

**Secrétaire de séance :** AMESLANT Sabrina

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2021
- Candidature préfiguration du logiciel M57
- Décision modificative : remboursement sur une taxe aménagement
- Inscriptions en non-valeur
- Reprise des écritures comptables sur budget principal des budgets clos au 31/12/2020 (sous réserve réponse de Mme la Trésorière)
- Travaux sur réseaux d'eau et assainissement : choix des entreprises
- Photovoltaïque : avis sur continuité ou non du projet
- Décisions du Maire sur délégations confiées
- Suivi dossiers en cours
- Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2021 est adopté

Sabrina AMESLANT est nommée secrétaire de séance.

### **OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

*Délibération N° 20211007D01*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Neuvy Saint Sépulchre, son budget principal et ses 2 budgets annexes C.C.A.S et Lotissement « La Couture »

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avis du comptable à cette candidature

Après avoir entendu M. le Maire proposant la mise en œuvre anticipée du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et compte administratif au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune
- 2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : TAXE AMENAGEMENT : REMBOURSEMENT PROJET ABANDONNE**

*Délibération N° 20211007D02*

Un administré de la commune avait déposé un dossier de permis de construire en 2016, à la suite de différents événements, il a dû abandonner ce projet mais il avait versé un acompte sur la taxe d'aménagement à hauteur de 461.72 euros.

La commune avait encaissé cette somme qu'il convient aujourd'hui de rembourser.

L'article 10226 n'ayant pas de crédit ouvert en dépenses, il convient d'effectuer un virement de crédit.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **valide** le remboursement de ce trop-perçu à la suite de la modification du dossier,
- **charge** le maire de faire le virement de crédit suivant en section d'investissement :

Chapitre 21 – 2188	Chapitre 10 – article 10226
- 500.00 €	+ 500.00 €

### **OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES -ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Délibération N° 20211007D03*

A la demande du Centre de Finances Publiques, le conseil est informé que des titres de recettes n'ont pu être recouverts auprès d'administrés pour les budgets annexes eau et assainissement et qu'il convient de procéder à des admissions en créances éteintes – 6542 -(créances éteintes suite à un jugement, un redressement ou une liquidation judiciaire, un dossier de surendettement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide** d'admettre en créances éteintes, pour chacun des budgets, les montants repris dans le tableau ci-dessous :

<b>6542 Créances éteintes</b>	<b>BA 663 service de l' eau</b>	<b>384.81</b>
	<b>BA 664 service assainissement</b>	<b>256.17</b>

**OBJET : CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES « Berry Sud Confection » (671)- « Aménagement Bar Restaurant » (686)- « Salle Henri de La Touche » (675) - REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL**

***Délibération N° 20211007D04***

Considérant la délibération N°20202506D1-4 du 25 juin 2020, portant clôture du budget annexe « Berry Sud Confection » (671)

Considérant la délibération N°20202506D1-5 du 25 juin 2020, portant clôture du budget annexe « Aménagement Bar-restaurant » (686)

Considérant la délibération N°20202506D1-6 du 25 juin 2020, portant clôture du budget annexe « Salle Henri de La Touche » (675)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'affecter les résultats des budgets annexes « Berry Sud Confection » (671) – « Aménagement Bar Restaurant » (686)– « Salle Henri de La Touche » (675) au budget principal comme suit :

-

<b>En euros</b> Budgets clos au 31/12/2020	Excédent fonctionnement	Déficit D001 investissement	Couverture financement	Report R002
Berry Sud Confection	8 705.27	- 5107.71	5107.71	<b>3 597.56</b>
Bar Restaurant	28 363.08	- 455.00	455.00	<b>27 908.08</b>
Salle H. de Latouche (local Bio)	14 713.64	- 2656.22	2656.22	<b>12 057.42</b>

Affectation résultats au BP: D001 8 218.93 €  
1068 8 218.93 €  
R002 43 563.06 €

- **reprend** les résultats dans la décision modificative N°2 au budget principal selon les écritures ci-dessous :

-

<b>En euros</b> <b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>CHAP/COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE</b>	<b>MONTANT</b>
Résultats antérieurs reportés			002	43 563.06
Fourniture petit équipement	11/60632	3 500.00		
Fournitures administratives	11/6064	1 500.00		
Terrains	11/61521	1 500.00		
	11/61551	5 000.00		
Fêtes et cérémonie	11/6232	2063.06		
Réception	11/6257	1 500.00		
Emplois d'insertion	12/64168	7500.00		
virement sectinvest.	023	21 000.00		
<b>Fonctionnement</b>		<b>43 563.06</b>		<b>43 563.06</b>

Résultat d'investissement	001	8218.93	1068	8218.93
Hôtel de ville	21/21311	6 000.00	021	21 000.00
Bâtiments scolaires	21/21312	10 000.00		
Autres immobilisations	21/2188	5 000.00		
<b>Investissement</b>		<b>29 218.93</b>		<b>29 218.93</b>

- **Charge** le Maire d'intégrer les actifs des budgets concernés à l'actif du budget principal

### **OBJET : TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU et D'ASSAINISSEMENT**

*Délibération N° 20211007D05*

Une consultation pour le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le bourg a été effectuée. A la suite de l'ouverture des plis le 20 septembre et de l'établissement du rapport d'analyse le 4 octobre, il convient de retenir les entreprises devant effectuer les travaux :

#### **LOT 1 : réseaux - 2 offres**

(Critères d'attribution Prix 40% - Valeur technique 60%)

**SEGEC** : 848 387.50 €                      Note prix : 40    Note technique : 55.95    **Total : 95.95**  
**JEANDROT** : 2 078 512.30 €              Note prix : 16.37    Note technique : 27.96    Total : 44.33

#### **LOT 2 : contrôles - 2 offres**

(Critères d'attribution Prix 40% - Délai : 40% - Valeur technique 20%)

**S3C** : 13 348.70 €    Note prix : 40    Note technique : 17    Note délai : 26.67    Total : 83.67  
**A3SN** : 18 716.00 €    Note prix : 28.53    Note technique : 20    Note délai : 40    **Total : 88.53**

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide** de retenir les entreprises suivantes :  
 LOT 1 – Réseaux - Entreprise SEGEC pour 848 387.50 € H.T  
**(réseau eau : 397 287.40 €              réseau assainissement : 451 100.10 €)**
- LOT 2 – Contrôles - Entreprise A3SN pour 18 716.00 € H.T (contrôles spécifiques assainissement)
- **autorise** le maire à informer les entreprises, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets concernés du service de l'eau et de l'assainissement.

### **OBJET : PROJET PHOTOVOLTAIQUE**

*Délibération N° 20211007D06*

Considérant la délibération N° 20211212D07 du 12 décembre 2019, par laquelle le conseil municipal donnait son accord pour la poursuite du projet,  
 Donnant suite à la réunion de présentation du projet à la nouvelle équipe municipale dans laquelle les élus sollicitaient des compléments d'information notamment sur le classement de la zone concernée, sur le bail...

Considérant la période de confinement liée à la pandémie COVID 19 durant laquelle le projet n' a pu être travaillé

Le Maire revient sur ce projet et demande au conseil de prendre position sur la continuité du projet.

Par 11 voix pour et 8 abstentions, le conseil municipal **se prononce** sur la poursuite du projet mais **attire** l'attention du Maire sur

- les termes du bail sur lesquels il serait bon d'avoir un complément d'information de la part de la société ou les indications d'un juriste,
- la nécessité de changer les terrains de zone dans le cadre du P.L.U.I

## DÉCISIONS DU MAIRE - INFORMATIONS :

Commande de 2 lampadaires solaires pour le parking école situé « la Vieille Route » : 9 168.00 euros

Travaux électricité maison de santé (changement interrupteurs retrait détecteurs) : 1 111.20 euros

Les Lignes Directrices de Gestion ont été préparées et adressées au Centre de gestion pour validation de la mise en place sur 2022/2023

Il faudra dès 2022 penser à la réalisation des documents (document unique, document des risques psycho-sociaux, révisions de certaines délibérations...)

### Commission « Bâtiments » :

A la suite de la réunion du 22 septembre, un courrier a été adressé à M. le Préfet afin d'expliquer le nouveau projet (installation du cabinet dentaire dans l'ancien cabinet médical) mais en précisant que la réalisation des logements pour les internes n'était que repoussée dans un autre lieu à définir.

Dans le cadre de la demande de F.A.R 2022, un devis a été demandé à l'entreprise EUROVIA.

Les conseillers font remarquer qu'il faudra penser à chauffer le cabinet médical en hiver et à nettoyer les abords.

### A.R S – Contrôle CVM :

Le Maire expose au conseil qu'il a reçu, le 27 septembre dernier, la visite d'agents de l'ARS souhaitant attirer l'attention de la mairie sur la nécessité de contrôler les C.V.M (chlorure de vinyle monomère) dans les différents points, notamment en bout de réseau, de la commune recensés au moment de la réalisation de l'étude patrimoniale. Jusqu'au 31 décembre 2021, l'agence de l'eau octroie des subventions pour les études et les travaux de remplacement de conduites en PVC relarguant du chlorure de vinyle monomère.

*Le CVM est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le chlorure de vinyle monomère est principalement utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC).*

*Les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau sont **les responsables directs de la qualité de l'eau distribuée à la population**. A ce titre, elles sont notamment tenues de vérifier la qualité de l'eau et en cas d'anomalies, de prendre des mesures correctives, d'informer les usagers, le maire et le préfet et l'ARS.*

*Les progrès des techniques analytiques ont permis d'inclure l'analyse de CVM dans le contrôle sanitaire de l'eau potable à partir de 2007. Dans ce cadre, **les prélèvements et analyses du CVM dans l'eau sont réalisés, à la demande des Agences régionales de santé (ARS) et sont financièrement à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.***

## CONCOURS MAISONS FLEURIES

Les lauréats du concours des « Maisons Fleuries » ci-dessous énumérés ont reçu la gratification de 16 euros votée par délibération du 14 novembre 2019

- Madame Maryline BRAUER – Claverolles
- Madame LAZARD Geneviève - Moulins
- Monsieur PAGET Jean-Pierre – 1, allée Jean Moulin
- Madame PLANTUREUX Odette – 13, avenue Flandre Dunkerque
- Madame BRISSE Maria – 3, Rue du Gué Guéraud
- Madame BRISSE Myriam – 46 Place du Champ de Foire
- Monsieur DESIRE Francis– 2, Rue du Gué Guéraud
- Madame DESIRE Océane – 1 Les Cossères
- Madame FRAUDET Lucette- 12, Place du Champ de Foire
- Madame MOULIN Madalen – 44, Place du Champ de Foire
- Monsieur LARDEAU Franck – 7, rue de la Grand' Maison
- Madame PROT Marie-Laure – 13, avenue du 8 Mai
- Madame VERGER Solange - 28 Bis rue de la Fontchevrière

La séance est levée à 21H15

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Gymnase** : Les travaux prévus par la C.D.C devraient débiter semaine 42 après sécurisation des lieux semaine 41.

### **Réunion Commission animations – décors de Noël :**

Jean Marc PIGET est le référent. Il précise que des décors devraient être fabriqués.

Une boîte aux lettres sera installée pour récupérer les courriers des enfants qui seront intégralement remis à la Poste pour être transmis au secrétariat du Père Noël à LIBOURNE, seul habilité à répondre.

**Travaux de voirie** : Delphine CHAUVAT interroge l'adjoint responsable de la commission « voirie » sur des travaux qui auraient été réalisés chez un particulier. Il semblerait que les agents n'aient pu faire autrement pour l'évacuation de l'eau du fossé.

L'occasion est de rappeler que, sauf dans des cas très précis et prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, les agents de la commune n'ont pas à intervenir pour des travaux chez des particuliers, même pour « rendre service ».

**Altercation entre agents communaux** : Par la lecture du compte-rendu de M. CHAUVAT, adjoint concerné par les faits, le Maire informe de l'incident survenu le 1<sup>er</sup> octobre dernier, durant lequel un agent a agressé verbalement les adjoints présents, puis physiquement un agent plus particulièrement en proférant des menaces de mort à son encontre assisté d'un membre de sa famille, agent aujourd'hui en arrêt pris en compte dans le cadre d'un accident du travail.

Le Maire a alors prononcé une suspension de 3 jours à l'égard de l'agent agresseur.

Après échange, la majorité de l'Assemblée a reproché à Monsieur le Maire la faiblesse des sanctions prises, le fait de ne pas avoir suivi les indications du Centre de Gestion ainsi que de l'impact sur l'équipe des agents en général.

### **Création d'un conseil municipal de Jeunes :**

A la suite de la commission « communication » réunie le 6 octobre, Madame BEAUFRERE informe l'Assemblée du projet de constitution d'un conseil municipal « jeunes » formé de 11 collégiens de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et propose qu'un groupe d'élus de 5-6 volontaires coordonne ce conseil pour une mise en place en janvier 2022. Après échange, le groupe d'élus serait composé de Mme BEAUFRERE, Jean-Marc PIGET et Jacqueline TOUCHES.

**Site « BLONDEAU »** : Jean-Luc MATHEY fait part de son étonnement concernant la démolition des bâtiments situés sur la parcelle « Blondeau » (à l'angle de la rue Yves Montand et Maréchal Joffre). Il a été convenu entre le Maire et l'entreprise BERNARDEAU de démolir les deux granges qui avaient commencé à s'effondrer et d'utiliser les pierres pour l'habillage de la maison funéraire en construction. Aucune transaction financière n'a été conclue, l'entreprise devait remettre le site en état par la suite.

### **Dates à retenir :**

11 octobre = 14h00 réunion pour le plan d'eau à la salle des fêtes avec le SMABB, la DDT, l'OFB, la Fédération de pêche et l'Agence de l'eau.

26 octobre = visite du préfet, rencontre limitée aux Maire et Adjointes.